

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE **Extrait du registre des arrêtés du Président**
SUR SAÔNE

ARRÊTÉ N° 001/2024

Objet: Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Reneins approuvé par délibération du conseil municipal le 09 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais du 15 février 2018 qui a approuvé la modification n°1 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais du 03 octobre 2019 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Reneins afin de modifier la règlement écrit, graphique, d'actualiser la liste des changements de destination, d'actualiser la liste des emplacements réservés, de mettre à jour les annexes, de modifier le contenu de certaines OAP ;

Considérant que l'arrêté n°014/2023 du 12 septembre 2023 de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu la décision n°2023-ARA-AC-3275 de la MRAe du 20 décembre 2023 de soumettre la modification n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins à une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux concernant l'ajout des emplacements réservés N3 et N5 ;

Vu la décision de la CCSB et de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de suivre l'avis de la MRAe et ainsi de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en supprimant du dossier de modification les deux emplacements réservés N3 et N5 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme et de la CDPENAF ;

Vu la décision n°E23000173/69 du président du tribunal administratif de Lyon du 11 janvier 2024 désignant Mme. Françoise LARTIGUE-PEYROU, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Georges-de-Reneins soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 31 jours, du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins qui a notamment les objectifs poursuivis suivants :

- Évolution du règlement écrit ;
- La mise à jour de la liste des changements de destination ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Évolution du règlement graphique ;
- La mise à jour du contenu des OAP ;
- La mise à jour des annexes.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Saint-Georges-de-Reneins (impasse Montchervet, 69830 Saint-Georges-de-Reneins) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Georges-de-Reneins :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>

Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-saint-georges-de-reneins>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Valentin BERTRAND), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Georges-de-Reneins. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Environnement/Urbanisme : <http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>

Et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-saint-georges-de-reneins>

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès », « Le Tout Lyon » et « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêtrice Mme. Françoise LARTIGUE-PEYROU.

M. Julien DALLEMAGNE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès de la Commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice déposé à cet effet en mairie de Saint-Georges-de-Reneins, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Saint-Georges-de-Reneins sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêtrice ;

Par mail à l'adresse : modification-plu-saint-georges-de-reneins@mail.registre-numerique.fr ;

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-saint-georges-de-reneins>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie de Saint-Georges-de-Reneins :

- **Le Mercredi 14 février de 14h00 à 17h00,**
- **Le Vendredi 1^{er} mars de 9h00 à 12h00,**
- **Le Mercredi 13 mars de 14h00 à 17h00.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire de Saint-Georges-de-Reneins) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en Mairie de Saint-

Georges-de-Reneins, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Georges-de-Reneins.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire de Saint-Georges-de-Reneins ;
4. Mme. la Commissaire-enquêtrice.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage du / / au / /

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 29/01/24

Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



